

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO DE-01-2023 RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC.**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 13 février 2023 concernant projet de règlement numéro DE-01-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi, 20 février 2023 à compter de 18h30, au lieu habituel des séances situé au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE l'objet de ce projet de règlement consiste à l'application de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, et que les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles ;

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité aux heures ordinaires du bureau ;

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 13^{ème} jour de février de l'an deux mille vingt-trois.

Guylaine Dancause
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guylaine Dancause, greffière-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le Conseil ce 13 février 2023 entre 9h00 et 21h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 février 2023.

Guylaine Dancause
Directrice générale et greffière-trésorière